

A l'attention des Parents d'élèves

N/Réf : BG/SG/HD/2018-345
Objet : Transports scolaires

Trévoux, le 17 AVR. 2018

Affaire suivie par : Sophie Guyonnet
Responsable Aménagement et déplacements

Madame, Monsieur,

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée organisera en septembre 2018, le service des transports scolaires sur les 19 communes de son territoire : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Euphémie, Saint-Jean-de-Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Trévoux et Villeneuve. Ainsi les élèves domiciliés et fréquentant un établissement dans ces 19 communes sont concernés, soit 2 100 élèves environ transportés quotidiennement. Les élèves fréquentant un établissement en dehors de ces communes (par ex : Jassans-Riottier, Villefranche sur Saône, Neuville sur Saône, Saint André de Corcy...) restent de la compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le Département de l'Ain.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée continuera de prendre en charge le coût réel du transport scolaire présentant environ **670 € par enfant et par an**. Les frais de dossier, dégressifs en fonction du nombre d'enfants, seront identiques aux années précédentes afin de couvrir une partie des coûts de réalisation des cartes de transports scolaires : 30 € pour le premier enfant, 20 € pour le second et 10 € à partir du troisième enfant. Les inscriptions des enfants d'une même famille doivent impérativement être réalisées ensemble pour bénéficier de la dégressivité des tarifs et ce même si les établissements scolaires sont différents.

Les demandes d'inscription aux transports scolaires se feront sur internet à partir du 21 mai pour tous les élèves (nouveaux et déjà inscrits en 2017/2018) à l'adresse suivante : www.transdev-rai.fr rubrique Saônibus. Pour les nouveaux inscrits, un numéro de dossier sera attribué et devra figurer avec le règlement des frais de dossier. Pour les élèves déjà inscrits, il faudra vous munir de votre numéro de dossier attribué l'an dernier et de la date de naissance de votre ou vos enfants. Le règlement doit impérativement parvenir **au plus tard le 13 juillet 2018** à l'adresse suivante : Transdev RAI – 340 rue Ampère 69 730 GENAY. Les cartes de transports scolaires seront ensuite remises par l'établissement aux élèves, la première semaine de la rentrée. Les élèves devront apposer leur photo sur la carte et rabattre le volet en plastique prévu à cet effet.

Pour tout dossier réceptionné après la date limite du 13 juillet, la carte de transport ne pourra pas être délivrée pour le jour de la rentrée scolaire et une pénalité de retard de 50 € sera appliquée

Le règlement du service des transports scolaires de la Communauté, dont je vous recommande la lecture, est téléchargeable sur le site www.ccdsv.fr et www.maisonneuve.net. Sont également disponibles :

- un service gratuit d'alerte SMS pour toute information sur les changements d'horaires,
- les fiches horaires des différents circuits de transports scolaires,
- les tracés des circuits sur google maps.

En complément des transports scolaires, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée organise le réseau de transports en commun, Saônibus. Les élèves ayant une carte de transport scolaire CCDSV pourront toujours utiliser les lignes 1, 2 et 3 du réseau Saônibus afin de faciliter leurs déplacements. Les lignes A/B/C/D en transport à la demande ne sont accessibles qu'avec un titre de transports Saônibus payant.

Espérant vous offrir un service public de qualité et de proximité, je vous souhaite une bonne préparation pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 et vous prie de croire à l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,
Bernard GRISON

